

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 16

Artikel: Notes sur quelques anciens usages vaudois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185755>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Notes sur quelques anciens usages vaudois.

Tel est le titre d'un manuscrit datant de 1815, et lu à la société d'émulation à Vevey le 23 février 1824. Ce manuscrit, dû à la plume d'un de nos anciens professeurs, contient de curieux détails sur certains côtés des mœurs vaudoises, « recueillis, dit l'auteur, de diverses conversations avec des vieillards, surtout à Dommartin et à Lavaux ».

En voici un premier fragment que nous reproduisons textuellement :

Dans quelques villages de notre canton, il existe encore des sociétés de jeunes gens qui se sont perpétuées depuis un temps immémorial. On les appelle *Confrérie des jeunes gens* ou *Abbaye des garçons*. Leurs usages sont presque partout les mêmes. Au sortir de l'enfance, on peut y être agrégé, mais lorsqu'on se marie ou qu'on est devenu trop vieux pour prendre part aux amusements des confrères, on doit dire adieu à la confrérie. On ne paye point de finance d'entrée, mais lorsqu'on se marie on doit faire un don que l'assemblée fixe d'après la fortune présumée des époux. Quelquefois ils en sont quittes pour faire danser pendant une après-dînée toute la jeunesse à laquelle on offre du vin et une collation. Mais c'est surtout lorsqu'un étranger obtient une fille riche du village, que les époux sont taxés sans miséricorde ; dès que le premier ban a couru, on envoie deux membres de la société pour traiter avec eux ou avec les parents. Si on ne peut pas tomber d'accord, on les menace du charivari et on leur donne quelques jours de réflexion. Si cela ne produit rien, le charivari est décrété. On en fixe l'organisation et on prend ordinairement la nuit du samedi au dimanche. Des messages sont envoyés aux confréries des villages voisins qu'on invite à venir s'aider, et quelquefois il en vient de plusieurs lieues à la ronde.

Il n'est pas de costume, de masque ou d'attribut grotesque qu'on ne prépare. On met en œuvre tous les moyens possibles de faire du bruit. Ce sont de grandes crécelles, qu'on appelle en patois des taquenets, que trois ou quatre hommes peuvent à peine faire mouvoir ; ce sont des fouets et des écourgées de toutes grandeurs ; ce sont d'énormes planches fixées deux à deux par un bout et qu'on écarte pour les faire retomber l'une sur

l'autre ; ce sont des clochettes et des grelots, des chaudrons, des poêles, des pelles, des faux et toutes sortes d'autres ustensiles sonores qu'on bat sans mesure ; ce sont surtout des cornets à bouquin et des porte-voix énormes ou à défaut de ceux-ci de grands *bourneaux*, soit tuyaux de fontaines, qu'on fait emboucher successivement par les plus vigoureux. Les porte-voix sont placés sur les hauteurs voisines. Ceux qui s'en servent sont instruits d'avance de tous les faits scandaleux ou ridicules à la charge des époux ou de leurs parents, et il s'établit entre ces porte-voix des dialogues du plus grossier comique.

Pendant ces entretiens bruyants, chacun se tient coi et se prépare au tintamarre affreux qui occupe les entr'actes. Les cris les plus aigres, les voix inarticulées les plus discordantes, se joignent au carillon inouï de tous les instruments lugubres dont la bande est armée.... Le charivari qui a commencé vers les onze heures du soir ne finit qu'à une ou deux heures du matin ; et les porte-voix annoncent le jour où il doit recommencer. C'est ordinairement dans la huitaine ; ensuite les séances sont plus éloignées. On en a vu qui n'étaient pas encore finis au bout de l'an, et bravant toutes les recherches de la police, qui, au reste, n'était pas bien active, certain qu'on était de trouver des coupables parmi les parents les plus proches.

On a souvent parlé de ce commerce déplorable, qui consiste à dépouiller de leur chevelure de jeunes filles pauvres pour en parer d'autres têtes ; de ces industriels ambulants parcourant les contrées deshéritées et ignorantes de certains pays et recueillant par-ci par-là les plus belles nattes qui tombent sous les ciseaux, en échange de quelques pièces de monnaie, de fichus, de mouchoirs ou autres marchandises, pour les vendre ensuite très cher aux artistes capillaires des grandes villes. La *Lanterne* publie à ce sujet un article assez remarquable, auquel nous empruntons quelques judicieuses réflexions :

La Chambre française, dit ce journal, ayant de partir en congé, a voté un droit de douane sur les cheveux non ouverts, soit fr. 4,50 par kilogramme ; c'est cher, et si c'était de la protection